Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, située 4 rue de Châteaudun, 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur SOURISSEAU,

d'une part,

ET

Le centre hospitalier Victor Jousselin, situé 44 avenue du Président Kennedy – BP 69, 28102 Dreux, représenté par son Directeur, Monsieur MONTAMAT,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles ….

Vu la Délibération n° … du bureau communautaire en date du 9 mars 2026 octroyant une aide de 100 000 € au centre hospitalier Victor Jousselin,

Vu le budget 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux adopté au Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025,

Vu le courrier adressé par le centre hospitalier Victor Jousselin à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en date du 13 novembre 2025, adressant une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un robot chirurgical,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Article 1 : Objet

Le centre hospitalier souhaite investir dans un robot chirurgical pour accroître la précision des interventions chirurgicales et permettre de réaliser des interventions moins invasives.

Le déploiement de cette technologie s'inscrit dans le projet de renouvellement de l'hôpital et participe à attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Article 2 : Montant de la subvention

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux alloue au centre hospitalier Victor Jousselin une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 100 000 €, soit 7,692 % de la dépense prévisionnelle de 1 300 000 €, pour l'acquisition d'un robot chirurgical.

Il est rappelé que l'autofinancement de la structure bénéficiaire doit être au minimum de 20 % de la dépense totale.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1 de la présente convention au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel hors taxe de la subvention.

La totalité de la subvention pourra être payée sur présentation des pièces justificatives listées ci-après :

- Plan de financement définitif,
- Factures faisant apparaître le nom du Centre Hospitalier Victor Jousselin
- Tableau d'état de paiement, récapitulant les dépenses réalisées, avec les montants HT et TTC, visé par le bénéficiaire et par le comptable public,
- Le relevé d'identité bancaire du Centre Hospitalier Victor Jousselin.

Les justificatifs sont à envoyer à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'adresse suivante : sante@dreux-agglomeration.fr .

Article 4 : Reversement, résiliation

Il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Dépassement du taux de subvention prévu à l'article 1,
- Non réalisation de l'opération,
- Déclaration fausse ou incomplète, non transmission ou transmission partielle des justificatifs.

En cas de revente ou remplacement de l'équipement avant 7 ans d'usage, la subvention est reversée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit :

- au prorata temporis,
- en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Article 5 : Engagements

Le centre hospitalier Victor Jousselin :

- S'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'acquisition du robot chirurgical,
- S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire,
- S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé.

Fait à Dreux, le

Pour le Centre Hospitalier Victor Jousselin
Monsieur MONTAMAT, Directeur

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux
Monsieur SOURISSEAU, Président